

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### DELEGATION DE SIGNATURE à M. Cédric RICOUL

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VIEIRA,

Vu l'arrêté RH 2022-2 245 du 8 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Cédric RICOUL,

Considérant la nomination de Monsieur Cédric RICOUL en qualité de Directeur des sports de la ville de Libourne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric RICOUL, Directeur des sports de la Ville de Libourne, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la ville,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal VIEIRA à compter de cette même date,

## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Monsieur Cédric RICOUL reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
  - Les accusés de réceptions des courriers ;
  - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.
  
- En matière de commande publique :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxes.
- En matière de personnel :
- Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
  - L'attribution des jours de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'arrêté du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VIEIRA est abrogé.

**Article 3 :** Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.  
En cas d'absence de Monsieur Cédric RICOUL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services.

**Article 4 :** Le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne

Le **29 DEC. 2022**

Monsieur Philippe BUISSON,  
Maire de Libourne



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur le Directeur général des services
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras,
- Pôle administratif et financier

SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Cédric RICOUL, Directeur des Sports

Signature :

Paraphe :

CR